

AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT CONGOLAIS
"ANADEC"
CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES
TRAVAUX D'INSTALLATION DU SYSTEME DE POINTAGE BIOMETRIQUE A
L'ANADEC

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

L'an deux mille vingt-deux, le cinquième jour du mois de juin, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics de l'OPEC, sous la Présidence de Monsieur le Délégué de l'autorité contractante a procédé à l'examen du rapport de la Sous – Commission d'analyse des offres relatives à la réalisation des travaux d'installation du système de pointage biométrique à l'ANADEC, sise sur le boulevard du 30 juin immeuble Le Royal à Kinshasa /Gombe.

Etaient présents à ladite réunion les membres de la Commission de passation des marchés dont liste en annexe.

Ce quorum étant atteint, le président a ouvert la séance et a passé la parole à la Sous-commission d'analyse pour présenter l'économie du rapport.

Prenant la parole, le président de la sous –commission a fait savoir les points ci-après :

- Le présent rapport fait suite à la demande de cotation pour la réalisation des travaux d'installation du système de pointage biométrique à l'ANADEC.
- Par lettres n° DG/EBM/706/KK/LN/2022 et N°DG/EBM/707/KK/LN/2022 du 05 mai 2022 adressées respectivement aux Sociétés IMPACT ENTREPRISE et EMERGENCE, la Direction Générale a demandé à ces dernières les cotations pour la réalisation des travaux d'installation du système de pointage biométrique à l'ANADEC conformément à la Circulaire n°001/ME/MIN.BUDGET/2022 du 27 janvier 2022 contenant les instructions relatives à l'exécution de la loi des finances N°21/029 du 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022.

/s/ 9 #

Par ailleurs, la société GTSC Groupe avait transmis sa facture n° GTSC/ANADEC/2022/05 le 04 mai 2022 à l'ANADEC pour lesdits travaux.

- Le crédit devant faire face à cette dépense s'élève à 14.500 USD
- Trois sociétés ont donc soumis leurs cotations à savoir : IMPACT ENTREPRISE, EMERGENCE et GTSC Groupe.
- Aux termes de la première vérification fondée sur base des documents administratifs et spécifications techniques, la Sous-Commission d'analyse a tiré les conclusions suivantes :
 - La Société IMPACT ENTREPRISE a soumis sa cotation et joint le curriculum vitae de son promoteur. Du point de vue technique, la société IMPACT ENTREPRISE n'a pas fourni assez de détails sur les matériels qui seront utilisés dans le cadre de son offre relative au logiciel de présence. En outre, le montant de son offre est relativement élevé, soit 13.200 USD.
 - La Société EMERGENCE a rempli les conditions administratives telles qu'exigées. Du point de vue technique, la société EMERGENCE a fourni les détails sur les types des matériels qui seront utilisés et précisé le nombre d'agents et cadres qui seront pris en charge par le logiciel. Le montant de son offre est de 12.278 USD.
 - La Société GTSC Groupe n'a pas joint le curriculum vitae du promoteur ou de son délégué. Par conséquent, cette société n'a pas rempli les conditions administratives exigées. Du point de vue technique, la société GTSC Groupe a fourni les détails sur les matériels qui seront utilisés. Cependant, le prix de son offre est très élevé comparativement à celles des deux (2) autres sociétés, soit 21.050 USD.

A la lumière de la Circulaire n° 001/ME/MIN.BUDGET/2022 du 27 janvier 2022 contenant les instructions relatives à l'exécution de la loi des finances n° 21/029 du 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022, les offres des sociétés IMPACT ENTREPRISE et GTSC Groupe sont écartées pour non-conformité aux conditions exigées dans ce type de marché.

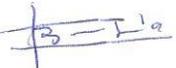
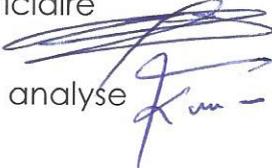
Par contre, l'offre de la société EMERGENCE est conforme aux conditions exigées.

Au vu de ce qui précède, la Sous-Commission d'analyse a proposé à la Commission de Passation des Marchés d'attribuer provisoirement le marché des travaux d'implantation du système de pointage biométrique à l'ANADEC à la société EMERGENCE.

J 99 #

Après débat et délibération, les membres de la Commission de passation des marchés ont entériné la proposition de la Sous-Commission d'attribuer le marché des travaux d'implantation du système de pointage biométrique à l'ANADEC à la société EMERGENCE.

Arrêtent le procès-verbal.

1. Monsieur MIKOMBEKI MIKOMBEKI : Chargé du Service Financier 
2. Monsieur BONINGO BOLALIA : Représentant du Service bénéficiaire 
3. Madame BONJEMBA MAGUY : Chargé du Service Juridique 
4. Madame NZINGE MBELE : Délégué du Service Bénéficiaire
5. Monsieur BALAMBILA IZAMAYOLE : Délégué du Secrétaire Permanent
6. Madame MPEMBE BOHOLO : Délégué du Service bénéficiaire
7. Monsieur KATEMBUA KASHALA : Président Sous-Commission analyse 

Fait et clos à Kinshasa, le 10/05/2022